

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

RÈGLEMENT 2005-0051

Règlement 2005-0051 intitulé « Règlement décrétant un emprunt pour l'établissement de plans et de devis pour la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Beurrerie:

ARTICLE 1

Le préambule au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels de GENIVAR Groupe Conseil inc. pour réaliser des plans et devis complets du projet de construction de réseaux d'aqueduc et d'égout, rue de la Beurrerie, et à leur présentation au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation, conformément au mandat stipulé à l'article 3.0 de l'offre de service professionnel datée du 1^{er} mars 2005 et déposée sous la signature de monsieur Christian Faubert, ingénieur, directeur associé.

Les travaux faisant l'objet de cette offre de service sont ventilés au document joint au présent règlement comme **annexe A**, intitulé "Prévision des coûts de construction - Alternative 2 - avec construction de fossés et ponceaux, en date du 1^{er} février 2005".

Un extrait de la matrice graphique de la municipalité de Lacolle représentant le secteur concerné est joint au présent règlement comme **annexe B**.

Ladite offre de service professionnel fait partie intégrante du présent règlement auquel elle est jointe comme **annexe C**. **Le mandat couvre les travaux d'ingénierie décrits à l'article 5.1 mais exclue les travaux de surveillance décrits à l'article 5.2, lesquels devront faire partie d'un mandat ultérieure, s'il y a lieu.**

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 130 \$, incluant taxes nettes, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 130 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt destiné à acquitter 44,7% des dépenses (représentant la partie du projet commune à tous les propriétaires concernés), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à **l'annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la **superficie** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt destiné à acquitter les dépenses engagées pour les travaux, soit 55.3% des coûts estimés - il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à **l'annexe D** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur **l'étendue en front** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 22 mars 2005.

Georgette Chèvrefils
Secrétaire-trésorière

Yves Duteau
Maire

Attestation par le Ministre des Affaires municipales :
Entrée en vigueur :
Publication :

le 4 mai 2005
le 4 mai 2005
le 13 septembre 2005

ANNEXE A
PRÉVISION DES COÛTS DE CONSTRUCTION – ALTERNATIVE 2
Avec construction des fossés et ponceaux
En date du 1^{er} février 2005

Voir document en dossier

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA MATRICE GRAPHIQUE

Voir document en dossier

ANNEXE C
OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

Voir document en dossier

ANNEXE D

IMMEUBLES IMPOSABLES RUE DE LA BEURRERIE

Avec hypothèses de taxation

<u>Code d'identification Lot</u>	<u>Frontage</u> pieds linéaires	<u>Superficie</u> pieds carrés
1492-55-5968	276-5	165,7
1492-45-8691	276-P	302,7
1492-46-2060	271-P	100,0
	272-P	
	276-P	
Total	<u>568,4</u>	<u>296 158,24</u>

HYPOTHÈSES DE TAXATION:

1) Combinaison frontage/superficie

Article 5: 44,7% de 9128 \$ = 4 080.22 \$

Facteur d'annuité: 10 ans à 4.5% = 0.12638

Service de la dette annuelle: 0.12638 x 4 080.22 \$ = 515.66\$

Taxe: 515.66 \$/296 158.24 p.c.= 0.00174116\$/p.c.

10 ans

1492-55-5968 76 433.80 p.c. x 0.00174116\$ = 133.08 \$

1492-45-8691 46 468,60 p.c. x 0.00174116\$ = 80.91 \$

1492-46-2060 173 255,84 p.c. x 0,00174116\$ = 301.67 \$

515.66 \$

Article 6: 55.3 % de 9128 \$ = 5 047.78 \$

Facteur d'annuité: 10 ans à 4.5% = 0.12638

Service de la dette annuelle: 0.12638 x 5 047.78 \$ = 637.94 \$

Taxe: 637.94\$/568.4 p.l. = 1.12234 \$/p.l.

10 ans

1492-55-5968 165,7 p.l. x 1.12234\$ = 185.97 \$

1492-45-8691 302,7 p.l. x 1.12234\$ = 339.73 \$

1492-46-2060 100,0 p.l. x 1.12234\$ = 112.23 \$

637.94 \$

Total annuel, articles 5 et 6 , sur 10 ans:

1492-55-5968 319,05 \$

1492-45-8691 420.64 \$

1492-46-2060 413.90 \$

1 153.90\$

Le 2 mars 2005

**AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS
PAR LE PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
RUE DE LA BEURRERIE**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un projet de règlement que la Municipalité de Lacolle vous propose pour que le Conseil puisse mandater les consultants nécessaires à la confection des plans et devis pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout, rue de la Beurrerie.

Le mandat qui serait accordé fait l'objet de l'offre de service que vous trouverez à l'Annexe C dudit règlement, spécifiquement l'article 5.1. Le coût pour ce travail s'élève 8450 \$ plus taxes nettes. Une hypothèse de tarification basée conjointement sur la superficie et la façade vous est soumise pour une période de 5 ans ou de 10 ans.

Suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement, la Municipalité pourra procéder à un appel d'offre. Le règlement d'emprunt pour la construction sera déposé seulement après cette étape, alors que les coûts réels vous seront connus et que vous pourrez prendre une décision finale avec tous les éléments en main.

Auriez-vous l'obligeance de m'aviser de votre accord concernant ce projet de règlement avant mardi 8 mars 2004, permettant ainsi son adoption lors de la séance ordinaire du Conseil. Ce règlement doit être approuvé par le Ministre des Affaires municipales avant que le Conseil puisse donner un mandat de conception de réseau.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Georgette Chèvrefils

p.j. Projet de règlement et annexes

cc: Monsieur Luc Béliveau
 Monsieur Luc Payant
 Clabo Entreprises inc. a/s Monsieur Raynard Weiss